

REGLEMENT DU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT « La Halle x Disney »
ORGANISE PAR LA SOCIETE LA HALLE
Du 06/02/2019 au 27/02/2019

Article 1 – OBJET

La Halle, Société par Actions Simplifiée, au capital de 44 801 660 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 151 739, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre – 75019 Paris, représentée par Monsieur Philippe TIRACHE en sa qualité de Président (ci-après dénommée l'« **Organisateur** »), organise du 06/02/2019 à partir de 15h, au 27/02/2019 à 23h59, un concours sans obligation d'achat intitulé « La Halle x Disney » (ci-après le « **Concours** »), accessible sur le site internet mobile de l'Organisateur à l'adresse <https://www.lahalle.com/disney-princesses> (ci-après le « **Site** »).

Le Concours sera également accessible sur Instagram.

Le Concours n'est pas parrainé, géré, sponsorisé ou organisé par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Concours devront être adressés à l'Organisateur et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Instagram.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille ; ascendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite durant toute la durée du Concours.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres personnes, créer des comptes multiples ou générer des publications répétées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Concours se fait exclusivement par Internet via le Site et la page Instagram de l'Organisateur. A ce titre, le Participant doit disposer d'un téléphone mobile, d'une connexion à internet et d'un compte Instagram public. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de se rendre sur l'annonce du Concours présent sur le Site. Le Participant est alors invité, à l'aide du module de création disponible sur le Site, à personnaliser, en choisissant parmi différentes options (personnage, forme, motif, couleur...), un t-shirt ou débardeur femme en lien avec une princesse Disney, choisie parmi les huit (8) personnages proposés par l'Organisateur (Ariel, Belle, Blanche-Neige, Cendrillon, Jasmine, Mulan, Pocahontas, Tiana).

Une fois la personnalisation terminée, le Participant doit télécharger, sur son téléphone mobile, sa création réalisée depuis le module de création disponible sur le Site.

Pour finaliser la participation au Concours, le Participant doit télécharger l'image de sa création et la publier sur son compte Instagram, en profil public, accompagné des deux hashtag suivants :

- *#lahallemadeinvous*

ET

- *#teamprincesses*

Cette publication vaut inscription au Concours, ce que chaque Participant accepte expressément.

Dans un délai de huit (8) jours suivant la fin du Concours, un jury composé de dix personnes déterminées par l'Organisateur sélectionnera, en fonction de critères objectifs et non discriminatoires, huit (8) modèles de t-shirts ou débardeurs (un modèle par princesse), parmi les cent soixante créations (vingt créations par princesse) les plus *likées* sur Instagram.

La désignation des huit (8) gagnants, à l'origine des huit (8) créations sélectionnées, interviendra au plus tard le 8 mars 2019. Seuls les gagnants en seront informés par message privé Instagram. Ce que chaque Participant accepte expressément.

Les prix seront attribués dans les conditions visées à l'article « Dotations » du présent règlement.

En participant au Concours, chaque Participant accepte que le modèle de t-shirt ou débardeur qu'il a personnalisé par le biais du module de création (ci-après la « **Création** »), puisse être réutilisé par l'Organisateur sur son site (www.lahalle.com) et/ou les pages des réseaux sociaux officiels de l'Organisateur (FACEBOOK / INSTAGRAM / PINTEREST /...), ainsi que dans ses magasins. Chaque Participant autorise donc expressément l'Organisateur, à titre gracieux, à utiliser, diffuser, et exploiter sa Création et cède ses droits dans les conditions précisées à l'article 3 ci-dessous.

Tout Participant accepte également le fait que le modèle finalement produit par l'Organisateur, sur la base de la Création, ne soit strictement identique à la Création, notamment en cas de contraintes de production. L'Organisateur pourra y apporter toute adaptation, de manière discrétionnaire, étant précisé que la collection produite inclut les tailles standard ; savoir de la taille S à la taille L. La Création ne pourra être produite hors de ces tailles standards, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle et personnelle sont interdites. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal le tirage au sort ou la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée sur les pages et/ou interfaces de participation au Concours.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, notamment par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, sa participation serait annulée, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Tout propos ou commentaire d'un Participant signalé ou non par un tiers, jugé dégradant, abusif, humiliant, insultant, obscènes, contraire aux bonnes mœurs et plus généralement non approprié dans le cadre du Concours, par l'Organisateur et à sa seule discrétion, aboutira à l'exclusion du Participant au Concours et à son éventuelle dénonciation aux autorités compétentes et poursuites judiciaires le cas échéant.

ARTICLE 3 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE A L'ORGANISATEUR

Le Participant certifie et garantit notamment à l'Organisateur :

- Qu'il détient tous les droits sur la Création qu'il enregistre sur le Site, et notamment les droits d'auteur.

En aucun cas l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité recherchée sur un quelconque fondement, directement ou indirectement étant entendu que le Participant reste responsable de la Création et qu'il s'est engagé et a certifié avoir tous les droits nécessaires pour participer au présent Concours.

- Qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats et/ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par la disqualification d'un Participant en cas de tricherie suspectée sans qu'il soit nécessaire d'en apporter la preuve, ou bien par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Le Participant est conscient et donne son accord exprès et sans condition à l'Organisateur :

- Pour céder à titre gratuit et sans réserve ses droits d'auteur et de propriété intellectuelle et laisse libre l'Organisateur de toute utilisation représentation et/ou reproduction, sur son Site, et/ou les pages des réseaux sociaux officiels de l'Organisateur (FACEBOOK / INSTAGRAM / PINTEREST /...), ainsi que dans ses magasins, de sa Création pour les supports et les modes de diffusion visés, étant précisé expressément que cette cession du droit d'utilisation ne donnera en aucun cas un droit à l'auteur à une quelconque rémunération. Cette cession est donnée pour l'entière durée des droits d'auteur.
- Pour céder à titre gratuit et sans réserve ses droits d'auteur et de propriété intellectuelle et laisse libre l'Organisateur de commercialiser la Création sur tous supports, étant expressément précisé que cette cession du droit d'utilisation ne donnera en aucun cas un droit à l'auteur à une quelconque rémunération. Cette cession est donnée pour l'entière durée des droits d'auteur.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Désignation des gagnants

Les huit gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par l'Organisateur dans un délai de neuf (9) jours suivant la fin du Concours, soit au plus tard le 8 mars 2019.

Chaque Participant ne pourra être désigné comme gagnant que pour une seule de ces créations, toutes princesses confondues.

L'Organisateur informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

- Par message privé Instagram, sur le compte utilisé pour la publication de la Création, ce que chaque Participant accepte expressément.

A cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un message privé à un compte Instagram fermé ou inexistant du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

4.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour de message privé, et ce dans les quinze (15) jours de l'envoi par l'Organisateur du message confirmant le gain, accepter son lot et indiquer ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale), ainsi que la taille (qui devra exclusivement être comprise entre les tailles S et L) dans laquelle il souhaite recevoir le t-shirt remporté afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La dotation sera envoyée par voie postale par Colissimo dans un délai de quatre (4) mois à compter de la désignation des gagnants et au plus tard le 30 juin 2019.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 5 – DOTATIONS

Chacun des huit (8) gagnants remporte l'ensemble des lots suivants :

- un bon d'achat de cent euros (100€) valable un (1) an et utilisable au sein des magasins La Halle aux vêtements et La Halle aux chaussures, de France (Corse incluse), sur l'ensemble des collections, offres promotionnelles et soldes inclus.
- un modèle de sa Création dans la taille qu'il aura indiquée lors de la confirmation de son lot conformément à l'article 4.2 ci-dessus.

En outre, chaque gagnant pourra voir sa Création incluse dans la collection Printemps/Été 2019 de l'Organisateur et commercialisée dans une sélection de magasins, ainsi que sur le site marchand de l'Organisateur.

Toutefois, l'Organisateur ne peut garantir la production en tout point identique aux créations des gagnants, et il est d'ores et déjà précisé que la production et la disponibilité des créations des gagnants (notamment en nombre et en taille) au sein du réseau de magasins et sur le site marchand de l'Organisateur se fera au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

Aussi, si pour diverses raisons, notamment techniques, la production d'une création désignée gagnante ne peut être assurée par l'Organisateur, ce dernier pourra décider de produire une autre création parmi les vingt (20) créations présélectionnées dans la même catégorie.

Dans ce cas, le créateur du modèle initialement gagnant se verra tout de même offrir le bon d'achat de cent euros (100€) et pourra choisir un modèle parmi les créations effectivement fabriquées par l'Organisateur dans une taille qui devra exclusivement être comprise entre S et L.

De plus, le Participant dont la création sera produite en lieu et place de la création du gagnant initial, se verra attribué l'ensemble des lots susvisés dans les conditions indiquées à l'article 4.2. du présent règlement.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Dans le cadre du Concours, les Participants communiquent à l'Organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet, pour les besoins du Concours, d'un traitement dont le responsable de traitement est l'Organisateur, les coordonnées de ce dernier étant indiquées en préambule du présent règlement de jeu.

Lors de l'inscription au Concours, les données collectées sont nécessaires à la participation au Concours (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram) et les données qui seront collectées auprès des Participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (civilité, nom, prénom, adresse postale, taille).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Concours et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Concours, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants et ce quelle que soit leur qualité (simple participant ou participant qui deviendrait gagnant), l'Organisateur pourra également utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) selon le(s) mode(s) de communication choisi(s) par le Participant.

Si le Participant est déjà client ou prospect auprès de l'Organisateur avant le commencement du Concours et que celui-ci avait accepté de recevoir des informations commerciales et/ou de communication, le fait de ne pas cocher la case dit *opt-in* lors de la collecte de ses données personnelles dans le cadre du Concours ne formalise par le retrait de son consentement. Il dispose de cette faculté en contactant directement l'Organisateur conformément à la politique de confidentialité ou en cliquant sur les liens de désabonnement contenus dans les e-mails type newsletters et/ou SMS.

- 6.2.** Dans le cadre du Concours, l'Organisateur peut permettre l'accès à ces données personnelles, pour les finalités ci-dessus énoncées aux prestataires commerciaux et techniques suivants: l'agence de communication et l'intégrateur du Concours, participant tous deux à l'élaboration du Concours.

Les données personnelles des Participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et selon les règles de conservation déterminées par l'Organisateur telles que définies dans sa Politique de Confidentialité disponible sur Internet à l'adresse www.lahalle.fr.

- 6.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse <https://www.lahalle.com/nous-contacter/formulaire/>. Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. L'Organisateur dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via DPOLahalle@lahalle.com. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- 6.4.** A la condition que les gagnants aient accepté la collecte de leurs données personnelles conformément aux dispositions précédentes, les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de un (1) an à compter de la date de clôture du Concours et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 7 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, la page Instagram de l'Organisateur et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site internet (www.lahalle.com) et les pages des réseaux sociaux officiels de l'Organisateur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site et/ou à la page Instagram de l'Organisateur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou à la page Instagram de l'Organisateur et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

8.1. Accès

Le règlement du Concours est disponible sur le site de l'Organisateur à l'adresse www.lahalle.com et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) :

LA HALLE Concours « made-in-vous »
28 avenue de Flandre
75019 Paris

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 12 mars 2019. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

8.3. Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site de l'Organisateur à l'adresse www.lahalle.com et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Concours indiquée en article 8.1 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.